

Date de convocation : 12 avril 2018

Le 19 avril 2018 à 18h00

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Claude YVER, Monsieur Mickaël BERTRAND (délibérations n°23 à n°59), Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Stéphane LEBREUILLY (délibérations n°22 à n°59), Monsieur Marc LECERF, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Gilbert BOUHIER (délibérations n°1 à n°29), Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Laurent MATA (délibérations n°15 à n°59), Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Raymond PICARD, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON (délibérations n°19 à n°59), Monsieur Jacques VIRLOUVET (délibérations n°19 à n°59), Monsieur Gérard CAUX, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT (délibérations n°1 à n°30), Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU (délibérations n°1 à n°30), Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Salvatore BELLOMO à Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI à Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Philippe JOUIN, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA (délibérations n°15 à n°59), Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques VIRLOUVET (délibérations n°19 à n°59), Monsieur Christian DELBRUEL à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel MARIE à Monsieur Robert MICHEL.

Excusés : Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Mickaël BERTRAND (délibérations n°1 à n°22), Monsieur Stéphane LEBREUILLY (délibérations n°1 à n°21), Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gilbert BOUHIER (délibérations n°30 à n°59), Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Laurent MATA (délibérations n°1 à n°14), Monsieur Rodolphe THOMAS (délibérations n°1 à n°14), Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Michel BOURGUIGNON (délibérations n°1 à n°18), Madame Aurore BRUAND (délibérations n°1 à n°18), Monsieur Jacques VIRLOUVET (délibérations n°1 à n°18), Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian PIÉLOT, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT (délibérations n°31 à n°59), Monsieur Olivier DÉRU (délibérations n°31 à n°59), Monsieur Didier LHERMITE.

Le bureau nomme Monsieur Philippe JOUIN secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2018-04-19/01 - Caen - Rétrocession au profit de Caen la mer de différentes emprises de voirie rue Hardouin Mansart et rue de la Lisière par Caen la mer Habitat et classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rétrocessions à opérer entre Caen la mer Habitat et Caen la mer concernant, sous réserve des résultats du document d'arpentage, conformément aux plans :

- une emprise de 202 m<sup>2</sup> environ, prise aux dépens de la parcelle cadastrée KB n° 78, rue de la Lisière,
- une emprise de 191 m<sup>2</sup> environ, prise aux dépens des parcelles cadastrées NY n° 12 (68 m<sup>2</sup>) et NY n°13 (123 m<sup>2</sup>), rue Hardouin Mansard,

Le bureau communautaire précise que ces rétrocessions s'opéreront sans stipulation de prix, la communauté urbaine prenant à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire indique que les emprises de voiries concernées ont vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classées dans le domaine public de la voirie.

### **N° B-2018-04-19/02 - Cambes en plaine - lotissement le Clos Saint Martin - Convention de rétrocession de voiries entre la Communauté Urbaine, SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT et Cambes en plaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention pour la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de rétrocession des voies et espaces communs avec la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT et la commune de Cambes en Plaine. La rétrocession des voiries et les espaces communs au profit à la communauté urbaine de Caen la mer portera sur une emprise, issue de la parcelle cadastrée section ZB numéro 217 sis à Cambes-en-plaine, conformément au document et au plan,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire dit que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

### **N° B-2018-04-19/03 - Eterville - Lotissement "Les Maisons Castelli" - Convention de rétrocession de voiries entre la Communauté Urbaine, SAS NORMANDIE RESIDENCES et Eterville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention pour la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de rétrocession des voies et espaces communs avec la SAS NORMANDIE RESIDENCES et la commune d'Eterville. La rétrocession des voiries et les espaces communs au profit de la Communauté Urbaine de Caen la mer portera sur une emprise issue de la parcelle cadastrée section AE numéro 111 d'une superficie totale de 7 492 m<sup>2</sup>, située rue du Village à Eterville, conformément au document et au plan,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS NORMANDIE RESIDENCES prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire dit que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/04 - IFS - Rétrocession à Caen la mer d'une emprise de terrain situé rue de la Dronnière (RD 235) et son classement dans le domaine public.**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Communauté Urbaine Caen la mer auprès de la société SOFI-IFS & IFS Distribution, d'une emprise de terrain de 182 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section BO numéro 19, d'une superficie de 76 988 m<sup>2</sup>, conformément au plan, en vue de l'aménagement d'une voie douce,

Le bureau communautaire déclare que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique, Caen la mer prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain concernée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/05 - IFS - Rétrocession au profit de Caen la mer d'une parcelle à usage de voirie située Boulevard Alsace Lorraine et son classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SAS FONCIM PROMOTION au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, d'un terrain à usage de voirie, cadastré BR 374 d'une contenance de 571 m<sup>2</sup>, conformément au plan,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS FONCIM PROMOTION prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire décide que le terrain rétrocédé a vocation à être classé dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/06 - Mondeville - Rue Brière - étude définitive : effacement des réseaux - adoption du projet et du financement de l'opération**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement de réseaux prévu rue Brière à Mondeville,

Le bureau communautaire décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 119 764,73 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement à hauteur de 108 267,24 € et en section de fonctionnement à hauteur de 11 497,49 €, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à reversement de TVA,

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet ; ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total H.T., soit la somme de 4 330,69 €.

**N° B-2018-04-19/07 - Rosel - Lotissement Le Clos du Parc - Convention de rétrocession de voiries entre la Communauté Urbaine et la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention pour la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de rétrocession des voies et espaces communs avec la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT. La rétrocession des voiries et des espaces communs au profit de la Communauté Urbaine de Caen la mer portera sur une emprise à provenir des parcelles cadastrées section AH numéros 91 à 147 et 151, 152, 153, situées rue des Canadiens à ROSEL, conformément au document et au plan,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire dit que l'emprise de terrain rétrocedée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/08 - Rots - Commune déléguée de Lasson - Etude définitive de l'effacement de réseaux " rue du Marais "**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication « rue du Marais » sur la commune nouvelle de Rots (commune déléguée Lasson),

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 55 376,54 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire d'une part, en section d'investissement pour un montant de 49 738,45 € sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA et d'autre part, en section de fonctionnement pour un montant de 5 638,09 €,

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 989,54 €.

**N° B-2018-04-19/09 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société Pierres Normandes pour la réalisation d'un village d'entreprises**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Pierres Normandes, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 4.745m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°388, 389, 462, 382, 383 et 384, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 38,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cent quatre-vingt mille trois cent dix euros hors taxes (180.310,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-04-19/10 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société Télcée pour l'accueil de son activité de service informatique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Télcée, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.245m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°426, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 38,00 € HT/m<sup>2</sup> soit quarante-sept mille trois cent dix euros hors taxes (47.310,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-04-19/11 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société P2E pour la réalisation d'un village d'entreprises**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société P2E, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 4.676 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°447, 448 et 449, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 36,10 € HT/m<sup>2</sup> soit cent soixante-huit mille huit cent trois euros soixante centimes hors taxes (168.803,60 € HT), prix prenant en compte le surcoût de terrassement engendré par la nature du terrain et de son dénivelé,

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-04-19/12 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du quartier Koenig - Cession d'un terrain au profit de la société Altai Pro pour l'accueil d'un village d'entreprises**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Altai Pro, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 4.306 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°439, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 38,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cent soixante-trois mille six cent vingt-huit euros hors taxes (163.628,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-04-19/13 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Convention pour l'alimentation en gaz naturel du cœur de site**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec la société G.R.D.F. la convention relative à l'alimentation en gaz naturel du cœur de site du quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2018-04-19/14 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Alimentation en énergie électrique des rues Mock, Deroche et Garros - conventions entre Caen la mer et ENEDIS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les propositions de raccordement électriques et les conventions pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif proposées par la société ENEDIS pour les rues Mock, Deroche et Garros du quartier Koenig,

Le bureau communautaire approuve les termes des propositions et des conventions.

**N° B-2018-04-19/15 - Zone d'activités de la Hogue à Bénouville - Cession d'un terrain au profit de la société SCA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société SCA ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section AB n°79 d'une contenance totale de 1 768 m<sup>2</sup> au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de quarante-quatre mille deux cents euros hors taxes (44 200€ HT),

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

**N° B-2018-04-19/16 - Zone d'activités de la Hogue à Bénouville - Cession d'un terrain au profit de la société Acqua services**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Acqua services ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°81 (99 m<sup>2</sup>), AB n°96 (1386 m<sup>2</sup>), AB n°101 (230 m<sup>2</sup>), AB n°103 (18 m<sup>2</sup>) et AB n°106 (10 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 1 743 m<sup>2</sup> au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de quarante-trois mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes (43 575€ HT),

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

**N° B-2018-04-19/17 - Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Cession d'un terrain à Verson au profit de Concept-ty**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Concept-ty ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section ZT 597p d'une contenance d'environ 10 731 m<sup>2</sup>, au prix de 30€ HT/m<sup>2</sup>, représentant en l'état un prix de trois cent vingt et un mille neuf cent trente euros

hors taxes (321 930€ HT). La surface définitive cédée sera déterminée au travers de la réalisation d'un document d'arpentage et le prix sera ajusté en conséquence,

Le bureau communautaire indique que les frais suivants seront pris en charge par Caen la mer :

- Frais de géomètre et frais liés aux travaux permettant d'accéder à la parcelle.

Le bureau communautaire indique que les frais suivants seront pris en charge par la société Concept-ty :

- Frais de notaire

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

Le bureau communautaire mentionne qu'un pacte de préférence sera consenti sur le solde de la parcelle ZT n°597 (environ 10 147 m<sup>2</sup>), Caen la mer s'engageant à proposer en priorité cette emprise à Concept-ty ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, au prix de 30€ hors taxes/m<sup>2</sup> pendant deux ans à compter de la signature de la promesse de vente et Concept-ty devant déposer un permis de construire au plus tard le 30 juin 2020.

#### **N° B-2018-04-19/18 - Extension de la zone d'activités de Saline - acquisition d'un ensemble de 11 parcelles auprès de la communauté de communes Val ès Dunes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la communauté de communes Val ès Dunes 11 parcelles de terrain sises à Saline, cadastrées AL 2, 3, 24, AM 3 à 7 et 11 à 13 pour une superficie totale de 254.992 m<sup>2</sup> au prix de quatre cent trois mille huit cent quatre-vingt-huit euros hors taxes (403.888 € HT).

#### **N° B-2018-04-19/19 - Demande de subvention (DSIL 2018) pour la rénovation de l'éclairage public dans les zones d'activités**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les subventions auprès de l'État au titre du contrat du DSIL pour les 4 opérations de rénovation de l'éclairage public au taux le plus élevé.

#### **N° B-2018-04-19/20 - Convention pluriannuelle avec la maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE) - avenant n° 2 - autorisation de signature**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention triennale,

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la MIFE une subvention de 25% de la subvention de 2017 au titre de l'année 2018.

**N° B-2018-04-19/21 - Convention partenariale correspondant solidarité emploi (CSE) 2018 - 2020 - Approbation et autorisation de signature**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte de la convention 2018 -2020.

**N° B-2018-04-19/22 - Subvention à l'Université de Caen Normandie pour la réalisation d'une étude**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de collaboration de recherche,

Le bureau communautaire décide d'attribuer à l'Université de Caen Normandie une subvention de 13 200€ TTC.

**N° B-2018-04-19/23 - Adoption du "Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés" (programme Habiter Mieux) sur le territoire de la ville de Caen (2018-2019)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer un protocole Habiter Mieux sur le territoire de la ville de Caen, pour la période 2018-2019 (1 an),

Le bureau communautaire approuve le projet de "Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés" (programme Habiter Mieux), qui prévoit sur cette période des crédits d'investissement pour la communauté urbaine à hauteur de 500 € par dossiers (Autorisation de programme de 30 000€ pour un objectif de 50 dossiers) en faveur de travaux d'amélioration de logements,

Le bureau communautaire dit que le projet de protocole, pourra faire l'objet de modifications mineures,

**N° B-2018-04-19/24 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention à l'Association REVIVRE pour la construction d'une résidence sociale "Pascal" - 86 bld maréchal Lyautey à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association REVIVRE une subvention d'un montant de 64 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 16 logements en PLAI, résidence Sociale « Pascal » situés au 86 boulevard maréchal Lyautey à Caen. Les modalités de versement de la dite subvention sont précisées par convention,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2018-04-19/25 - Fonds d'aide à la construction de Logements Locatifs Sociaux - subvention à Caen la mer Habitat pour la résidence Panoramik - rue Daniel Huet/bld Aristide Briand à Caen**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 pour - M. Michel Patard-Legendre n'a pas pris part au vote), décide d'attribuer à la Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 30 logements dont 10 logements en PLAI subventionnés, rue Daniel Huet/bld Aristide Briand – résidence PANORAMIK à Caen,

Le bureau, approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2018-04-19/26 - Mise à jour du règlement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage gérées par Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/27 - Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque de Caen - demande de subvention à l'Etat**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de l'État au taux le plus élevé.

**N° B-2018-04-19/28 - Préservation et mise en valeur des patrimoines de Monsieur Leopold Sedar Senghor - Convention pluripartite de partenariat 2018-2021**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluripartite de partenariat 2018-2021.

**N° B-2018-04-19/29 - Dispositif contractuel - Contrat de territoire avec la Région - Protocole d'accord - Approbation et autorisation de signature**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 pour - 2 abstentions), approuve le protocole d'accord, ainsi que son annexe financière.

**N° B-2018-04-19/30 - Bretteville sur Odon - zone de la Maslière - rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 pour), décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle de terrain de 7.904m<sup>2</sup> cadastrée ZM 388 sise à Bretteville sur Odon, au prix de cent quarante mille deux cent quarante-quatre euros cinquante-cinq centimes hors taxes (140 244,55 €€HT),

Le bureau dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/31 - Mise en œuvre du temps de travail effectif à 1607 heures et règlement harmonisé sur la gestion du temps**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 pour -2 abstentions), décide la mise en application du temps de travail effectif de 1607 heures et du règlement gestion des temps.

**N° B-2018-04-19/32 - Mise en place du compte personnel de formation (CPF)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en application du CPF selon les modalités précisées ci-dessus,

Le bureau communautaire décide la mise en place :

- d'un critère supplémentaire de priorisation des demandes au regard de sa stratégie RH,
- de modalités d'instruction des demandes,
- de critères de co-investissement des demandes de CPF.

**N° B-2018-04-19/33 - Personnel - Modalité de participation à la protection sociale complémentaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°C-17-01-43 du 10 janvier 2017 fixant les modalités de participation à la protection sociale des agents de Caen la mer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

Le bureau communautaire fixe le montant de la participation mensuelle de la communauté urbaine Caen La Mer comme suit :

a. Concernant la part "santé" :

MODULATION RISQUE SANTE		
Solidarité familiale	Solidarité revenus (indice majoré)	Participation EMPLOYEUR mensuelle
Agent	IM ≤ 392 ou SMIC	25.00€
	IM entre 393 et 562	22.50€
	IM > 562	15.00€
Conjoint		5.00€
Enfants*		7.00€

\*La participation est plafonnée à 21,00€ pour l'ensemble des enfants, soit une prise en compte des 3 premiers enfants à charge (en effet, les mutuelles plafonnent leur majoration de cotisation à 3 enfants, au-delà il n'y a plus d'augmentation du montant de la cotisation).

b. Concernant la "prévoyance" :

MODULATION RISQUE PREVOYANCE	
Solidarité Revenus (Indice Majoré)	Participation EMPLOYEUR mensuelle
Montant identique pour tous les agents	9 € (dans la limite du montant de la cotisation)

#### **N° B-2018-04-19/34 - Modalités d'application du compte épargne temps**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en œuvre des modalités d'application du CET comprenant notamment la monétisation de jours.

#### **N° B-2018-04-19/35 - Marchés pour la fourniture et la livraison de titres restaurant - constitution d'un groupement de commandes entre Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

#### **N° B-2018-04-19/36 - AGESSO - acompte de 80 % pour l'année 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention 2018 pour un montant de 68 031, 63 €,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 54 425, 31 € représentant 80 % de la subvention dans le courant du premier trimestre 2018 et au versement des 20 % restants dans le premier trimestre de l'année 2018 et à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012.

#### **N° B-2018-04-19/37 - Emploi de responsable du parc matériel de la direction de la collecte, de la propreté urbaine et du parc matériel**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de responsable du parc matériel peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-2018-04-19/38 - Emploi de chargé de mission urbanisme et planification urbaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de chargé de mission urbanisme et planification urbaine peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché

territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-2018-04-19/39 - Emploi de chef de projet informatique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de chef de projet informatique peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-2018-04-19/40 - Emploi d'assistant à maîtrise d'ouvrage - conducteur d'opérations de la direction du cycle de l'eau**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions d'assistant à maîtrise d'ouvrage – conducteur d'opérations de la direction du cycle de l'eau peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**N° B-2018-04-19/41 - Saint-André-sur-Orne - avenant à la convention relative au remboursement des annuités des emprunts à**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant de la convention relative au remboursement des annuités des emprunts du syndicat routier à la commune de Saint André sur Orne.

**N° B-2018-04-19/42 - Développement de la Relation Citoyenne - Attribution de subventions de la Région Normandie et modalités de répartition entre la communauté urbaine Caen la mer - ville de Caen - CCAS ville de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'octroi, par la région Normandie (IDEM 2016), d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 000,00 € (convention de fonctionnement n° 16E00699) et d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 000,00 € (convention d'investissement n° 16P0446),

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder à la répartition de la subvention de fonctionnement et d'investissement octroyées par la région Normandie dans le cadre du projet de développement de la relation citoyenne à Caen et Caen la mer. La répartition s'opérera – conformément aux dispositions prévues dans les conventions de notification de la subvention – de la manière suivante :

- en fonctionnement, la totalité de la subvention à la ville de Caen. En effet, la dépense réelle opérée s'appuie sur une action engagée par la ville de Caen (en faveur des habitants et usagers) au travers du déploiement du dispositif "Info Mairie par SMS", d'une part ;
- en investissement, il sera opéré le versement de la subvention selon la clé de répartition qui a été retenue entre les trois collectivités en matière de ventilation de la dépense, à savoir :
  - 45% pour la communauté urbaine ;
  - 45% pour la ville de Caen ;
  - 10% pour le CCAS de la ville de Caen.

**N° B-2018-04-19/43 - Participation à un marché relatif aux Pare-feux informatiques dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la Communauté Urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine.

**N° B-2018-04-19/44 - Participation à un marché relatif aux télécommunications dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine.

**N° B-2018-04-19/45 - Participation à un marché relatif à la fourniture de papier dans le cadre des conventions générales de groupement de commande proposées par Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté urbaine.

**N° B-2018-04-19/46 - Participation à un marché relatif aux moyens d'impression et de reprographie dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer,

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage la communauté Urbaine à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de la communauté Urbaine annexée à la présente délibération.

**N° B-2018-04-19/47 - Convention de partenariat 2018 - 2020 avec la Caisse des Dépôts - Approbation et autorisation de signature**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2018 – 2020.

**N° B-2018-04-19/48 - La Plaine Normande - Réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux situés à Blainville-sur-Orne - garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 894 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 894 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 76 055 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2018-04-19/49 - La Plaine Normande - Réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux situés à Blainville-sur-Orne - garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 688 426 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 688 426 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 75 952 constitué de trois lignes de prêt,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2018-04-19/50 - EHPAD Jean-Ferdinand de Saint-Jean - Reconstruction d'un EHPAD de 94 places situé 26 rue du Docteur Calmette à Caen - garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 6 450 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 450 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73456 constitué d'une ligne de prêt,

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2018-04-19/51 - Versement d'une subvention à l'Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la Région Normandie (ADPCR) pour l'année 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association ADPCR au titre de l'année 2018.

**N° B-2018-04-19/52 - Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collectif objectif Image 14 pour la réalisation de reportages photographiques du chantier de l'opération tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la présente convention,

Le bureau communautaire autorise Tramcités à signer ladite convention avec le Collectif Objectif Image 14, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2018-04-19/53 - Aéroport Caen - Carpiquet / Quartier Koenig - Désaffectation et déclassement de parcelles**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du service public aéroportuaire des parcelles cadastrées A 381 pour 139 m<sup>2</sup>, A 384 pour 49 m<sup>2</sup>, A382 pour 64 m<sup>2</sup> et A 383 pour 26 m<sup>2</sup>, soit une emprise totale de 278 m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire décide de prononcer leur déclassement du domaine public aéronautique.

**N° B-2018-04-19/54 - Convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX FRANCE - Avenant n° 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la présente délibération.

**N° B-2018-04-19/55 - Promotion touristique - tourisme de mémoire - valorisation des batailles de 1944 livrées au sud de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de valorisation des batailles Goodwood et Totalize et son budget prévisionnel et décide de le mettre en œuvre en 2018,

Le bureau communautaire décide de solliciter l'office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie pour la valorisation numérique des points d'intérêts, la formation des guides touristiques, la mise en lien de l'offre de Caen la mer avec celle de Falaise et de la Suisse Normande, la mise en place d'outils et de conseils personnalisés pour préparer un séjour sur cette thématique à l'échelle de Caen la mer.

**N° B-2018-04-19/56 - Outil mutualisé pour dématérialiser la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes - Convention avec Calvados Attractivité**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de mutualisation de la dématérialisation des déclarations obligatoires des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes,

Le bureau communautaire décide d'adhérer au dispositif promu par Calvados attractivité pour favoriser cette mutualisation d'un service avec les communes de Caen la mer volontaires par la signature de la convention de partenariat,

Le bureau communautaire autorise le président à signer la convention de partenariat avec Calvados attractivité et la convention type avec les communes volontaires,

Le bureau communautaire autorise le versement d'un montant annuel de 200 € HT à Calvados attractivité pour financer les coûts de maintenance de la solution départementale sur son territoire.

**N° B-2018-04-19/57 - Recrutement d'emplois saisonniers - Convention avec la Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la surveillance des zones de baignade**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour la surveillance des zones de baignade,

Le bureau communautaire autorise le président à procéder au recrutement d'emplois saisonniers par l'intermédiaire de la SNSM, à savoir :

- 6 chefs de postes ; indice majoré 391
- 6 adjoints aux chefs de postes ; indice majoré 364
- 14 sauveteurs qualifiés ; indice majoré 325.

**N° B-2018-04-19/58 - Edition 2018 des Sables animés - Demandes de subventions auprès du département du Calvados, de la Région Normandie - Convention de partenariat auprès des entreprises du secteur privé**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat,

Le bureau communautaire sollicite auprès du département du Calvados, de la Région Normandie ou tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé, ainsi que d'éventuels partenariats issus du secteur privé souhaitant être associés à la 12<sup>ème</sup> édition des "Sables animés". Ces différentes aides devront permettre de poursuivre le développement de la manifestation et ainsi favoriser la valorisation de l'image de Caen la mer,

**N° B-2018-04-19/59 - Fonctionnement des postes de secours - Versement d'une contribution à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2018, une subvention de 4 784 € à l'antenne nationale de la SNSM pour la surveillance des 4 zones de baignade de Caen la mer.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **30 AVR. 2018**

Le Président,

Joël BRUNEAU

